

Schuttrange, le 21 mars 2019




## Avis

Conformément à l'article 9, point 2, alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que **la S.A. Goblet Lavandier & Associés** a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une installation de production à froid à Munsbach, 237, rue Principale, pour le compte de la S.A. Match Centre

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

  
Claude MARSON  
Bourgmestre ff



  
c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci dessus a été affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 15 jours du 22 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus.

Schuttrange, le 8 avril 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal